

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/012

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

OBJET: RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE MARCEL DUHAMEL ET LE PARKING MARCEL DUHAMEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 :

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON :

VU la demande formulée le vendredi 13 décembre 2024 par l'entreprise LAHOCY, mandaté par RTE – 5 rue du Lieutenant MOUNIER – 22190 PLERIN, représentée par Madame Elora LOISON – 06.17.94.13.22 concernant des forages géologiques sur le parking Marcel DUHAMEL et la rue Marcel DUHAMEL- 91290 ARPAJON;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 10 février 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon

ARRETE

<u>Article 1</u>: Du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 10 février 2025, le stationnement sera réservé sur 5 places de stationnement au 5 rue Marcel DUHAMEL, sur 5 places de parking Marcel DUHAMEL à Arpajon et au droit du chantier sur les deux places juxtaposées sur le pont et à proximité de la fouille..

Article 2: La réfection du chantier sera selon les préconisations vu avec les services techniques.

<u>Article 3</u>: A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

<u>Article 6</u> : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Elora LOISON, entreprise LAHOCY, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 2 2 JAN 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD

Therry FICHEUX